

# PRÉFECTURE DE LA SOMME

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMMUNE DE PROUVILLE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **- 8 JUIL. 2016**, il est procédé **du mardi 6 septembre au jeudi 6 octobre 2016 inclus**, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande présentée par la société EDPR France Holding S.A.S. en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de PROUVILLE.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public en mairie de PROUVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté. Un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de PROUVILLE, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Guy MARTINS, cadre du secteur bancaire (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de PROUVILLE.

Monsieur Yves DEBOEVRE, commandant de police (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public à la mairie de PROUVILLE :

- le mardi 6 septembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 16 septembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 26 septembre 2016, de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 1er octobre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 6 octobre 2016, de 14 heures à 17 heures.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de PROUVILLE ainsi qu'à la préfecture de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'utilité publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme (Rubrique Environnement).

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9).

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la société EDPR France Holding S.A.S., représentée par son directeur général, Monsieur Frédéric LANOË, et dont le siège social est sis 40 avenue des Terroirs de France - 75611 Paris Cedex 12.

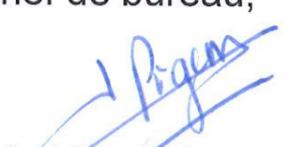
Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site Internet de la préfecture de la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le présent avis est affiché aux portes des mairies des communes concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : PROUVILLE, AGENVILLE, AUTHEUX, BÉALCOURT, BEAUMETZ, BERNÂTRE, BERNAVILLE, BOISBERGUES, CONTEVILLE, COULONVILLERS, CRAMONT, DOMESMONT, DOMLÉGER-LONGVILLERS, DOMQUEUR, ÉPÉCAMPS, FRANQUEVILLE, FRANSU, FROHEN-SUR-AUTHIE, GORGES, HEUZECOURT, HIERMONT, LANCHES-SAINT-HILAIRE, MAISON-PONTHIEU, MAIZICOURT, LE-MEILLARD, MESNIL-DOMQUEUR, MÉZEROLLES, MONTIGNY-LES-JONGLEURS, RIBEAUCOURT, SAINT-ACHEUL et YVRENCH dans le département de la Somme, AUXI-LE-CHATEAU et BEAUVOIR-WAVANS, dans le département du Pas-de-Calais.

La décision d'accorder ou non l'autorisation, le cas échéant assortie de prescriptions, est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 25 JUL. 2016

Pour le préfet et par délégation :  
Pour le directeur empêché,  
la chef de bureau,

  
Marie-Line PIGEON